

ARTICLE 1 : Présentation du concours et organisateur

La ville de Creil organise un concours photo écologique. Ce concours est destiné à faire découvrir et valoriser le patrimoine naturel creillois.

ARTICLE 2 : Le thème du concours

Le thème de ce concours photo nature 2025 est le suivant : « **Vue de ma fenêtre : Nature et métamorphose urbaine** ». Le sujet invite les candidats à mettre en lumière la diversité environnementale présente sur le territoire de Creil ainsi qu'exprimer son propre rapport à la nature. Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

ARTICLE 3 : Calendrier du concours

Ouverture du concours : lundi 14 avril 2025.

Clôture du concours : samedi 31 mai 2025 à 00h00 (date limite de remise du bulletin de participation).

ARTICLE 4 : Conditions de participation

L'inscription et la participation à ce concours photo sont gratuites. Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques œuvrant ou résidant sur le territoire de la commune de Creil, à l'exclusion des employés municipaux, des membres du jury et leur famille. Un justificatif sera réclamé au moment du dépôt de candidature.

Les photographes professionnels sont exclus de ce concours.

Les participants à ce concours photos s'inscrivent à titre individuel dans l'une des 3 catégories suivantes :

- « Jeunes » (mineurs) avec autorisation des parents.
- « Adultes » à partir de 18 ans.
- « Centres de loisirs »

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales.

Les personnes qui présentent leur candidature certifient sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour concourir.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Les participants individuels qui concourent devront :

Remplir un formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville de Creil www.creil.fr ou dans les structures municipales partenaires de l'opération, et joindre la photo numérique en bonne qualité au format JPEG.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est à fournir.

Toute participation incomplète (dossiers incomplets, réception du dossier postérieurement à la date de validité indiquée) ou ne respectant pas les conditions de participation au présent concours sera considérée automatiquement comme nulle.

Le dossier complet du candidat (composé du bulletin de participation, du présent règlement signé, d'une photocopie de la carte d'identité et de la photographie numérique au format JPEG) devra être déposé par mail à l'adresse mail suivante : citoyennete@mairie-creil.fr

Pour la catégorie « centres de loisirs » :

Chaque centre de loisirs peut participer au concours photo nature.

Ils centraliseront les photos de chaque enfant qui le souhaite pour une participation globale par centre.

ARTICLE 6 : Le dépôt de la photographie

Un candidat ne pourra présenter et ne déposer qu'une seule photographie.

La photographie, en noir et blanc ou en couleur, pourra éventuellement faire l'objet d'une retouche par traitement numérique. En revanche, elle ne pourra pas faire l'objet d'un montage.

La photographie devra être prise uniquement sur le territoire de Creil.

Une photo d'ensemble pourra être demandée afin de vérifier l'emplacement du sujet ou thème photographié.

Les photos (accompagnées du dossier d'inscription) devront être déposées par mail au format numérique (JPEG) impérativement avant le samedi 31 mai 2025 à 00h00.

La photo présentée dans le cadre du concours devra comporter les mentions suivantes :

« Concours photo-nom-prénom »

Devront être précisés lors du dépôt :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un titre à la photographie
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas cette présentation seront éliminées.

La date de prise de la photo devra être mentionnée impérativement sur le formulaire d'inscription.

Tout dépôt de bulletin de participation sans photographie, ou de photographies sans bulletin de participation ne pourra être pris en compte dans le cadre de ce concours.

Les photos de mauvaises qualités seront éliminées.

ARTICLE 7 : Droits d'auteurs et cession de droits

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentes ou des personnes propriétaires des biens représentés et sur lesquels la photo a été prise.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

En participant au concours, ce dernier autorise et cède gratuitement à la Ville de Creil la représentation et publication de son image dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure à des fins non commerciales. Les photos fournies pourront faire l'objet d'une exposition photo. Il consent à ce titre à ce que la photo puisse être exposée et/ou publiée sur tout support de communication de la commune.

ARTICLE 8 : Droits à l'image

Le photographe a l'obligation de se conformer au droit au respect de la vie privée. Par ailleurs, il devra s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les photos (contre décharge) ainsi que des propriétaires des objets, biens mobiliers et immobiliers figurant éventuellement sur les photos.

En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la Ville de Creil ne saurait être engagée.

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection.

ARTICLE 10 : Loi informatique et libertés

Le règlement respecte la législation française « informatiques et libertés » en date du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004 qui définit le respect lors de la collecte, du traitement, de la conservation des données personnelles.

ARTICLE 11 : Le jury et critères de sélection

La composition du jury

Un jury paritaire sera constitué pour sélectionner les photographies.

Sous la présidence de Madame la Maire, il sera composé de 4 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur :

- ✓ Le respect du thème
- ✓ La pertinence du sujet
- ✓ La qualité de la photo
- ✓ L'originalité de la prise de vue

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury opérera une sélection des photos valides retenues pour ce concours.

La désignation des lauréats a lieu à la majorité des membres du jury. La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité.

Les candidats s'engagent à respecter la décision du jury, qui sera irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours n'est possible.

ARTICLE 12 : Attribution des prix

CATEGORIE ADULTE

Le premier prix de la catégorie adulte recevra un cadeau d'une valeur de 60 euros ;

Le deuxième prix de la catégorie adulte recevra un cadeau d'une valeur de 40 euros ;

Le troisième prix de la catégorie adulte recevra un cadeau d'une valeur de 20 euros ;

CATEGORIE JEUNES

Le premier prix de la catégorie est un jeu Nature ainsi qu'un cadeau en rapport avec le concours photo (valeur 30 euros) ;

Le deuxième prix de la catégorie jeune recevra un jeu Nature ainsi qu'un prix en rapport avec le concours photo (valeur 20 euros) ;

Le troisième prix de la catégorie jeune recevra un prix en rapport avec le concours photo ;

CATEGORIE « CENTRE DES LOISIRS »

Le centre de loisirs lauréat se verra attribuer un diplôme honorifique de grand gagnant de la catégorie citée.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE 13 : Proclamation des résultats

Une cérémonie de remise des prix se tiendra avec l'ensemble des participants au concours et ouverte au public à une date qui sera communiquée à l'ensemble des participants.

ARTICLE 14 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 15 :

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la vérification éventuelle, par l'organisateur, des renseignements fournis par le participant.

Date

Lu et approuvé

Signature du participant